

pro infirmis

Transmettre un peu de joie de vivre

Réglez dès à présent ce qui vous tient
à cœur



Ensemble pour une société inclusive

Table des matières

Ensemble pour une société inclusive	3
« Je voudrais transmettre un peu de joie de vivre. »	4
Que se passera-t-il quand je ne serai plus là ?	7
Comment établir un testament	8
Comment régler votre succession conformément au nouveau droit	10
Penser à Pro Infirmis	12
Modèles de testament	13
Autres dispositions : mandat pour cause d'invalidité	14
Modèle de mandat pour cause d'invalidité	16
Contrôle de prévoyance	17
Pourquoi votre soutien est si important pour Pro Infirmis	18
Les prestations de Pro Infirmis	19
Notre vision et étapes politiques	20
Transmettre un peu de joie de vivre	22



Felicitas Huggenberger
Directrice de Pro Infirmis

Pro Infirmis est la plus grande organisation spécialisée du domaine du handicap en Suisse. Depuis 1920, nous défendons les intérêts des personnes en situation de handicap et œuvrons pour leur pleine participation à la vie sociale, économique et politique. Dès le début, nous avons bénéficié de dons, de legs ou d'héritages étayant notre action. Nous en sommes très reconnaissants.

Notre vision est une société inclusive, qui considère la diversité des êtres humains comme une richesse. Dans une telle société, les personnes en situation de handicap peuvent participer sans barrières à tous les domaines de la vie. C'est sur cette vision que se fondent notre engagement et notre travail quotidien.

Ces dernières décennies, nous avons fait d'importantes avancées, mais nous n'avons pas encore atteint notre but. En 2014, la Suisse a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Pour Pro Infirmis, ce texte sert de référence pour éliminer les obstacles dans tous les domaines de la vie et renforcer la participation des personnes avec et sans handicap sur un pied d'égalité.

Est-ce que ces buts vous tiennent aussi à cœur ? La présente brochure vous montre comment vous pouvez à la fois veiller aux intérêts des êtres qui vous sont chers et apporter votre contribution à la mission remplie par Pro Infirmis.

Merci pour votre engagement !

”
C'est important pour moi de m'engager socialement. Je fais régulièrement des dons pour les personnes en situation de handicap, et j'ai pensé à Pro Infirmis quand j'ai rédigé mon testament.
“

Marlies Bertschmann

« Je voudrais transmettre un peu de joie de vivre. »

Katharina Schlup a inscrit Pro Infirmis sur son testament. Elle se remémore les principales étapes d'une vie bien remplie et nous confie pourquoi le travail accompli par Pro Infirmis lui tient à cœur.

Racines et horizons lointains

Katharina Schlup a grandi à Schalunen, un petit village du Mittelland bernois où ses parents exploitaient une ferme. L'isolement de l'endroit l'a peut-être incitée à rechercher, dans son travail de secrétaire, les contacts avec des entreprises et des personnes du monde entier.

Elle aime se rappeler les années passées au bureau du personnel du Service suisse des ondes courtes. Elle y était en contact avec des journalistes venus des quatre coins du monde pour passer quelques années en Suisse. Souvent, elle les invitait à la ferme familiale : les discussions allaient bon train, ouvrant portes et fenêtres aux événements du vaste monde.

Pauvreté et ségrégation

C'est à cette époque que, prenant part à un programme d'échange, elle sillonne les États-Unis du nord au sud. À la Nouvelle-Orléans, elle est confrontée à l'extrême pauvreté de la population noire et à la ségrégation raciale. Elle accompagne un médecin suisse qui soigne les plus démunis parmi la population afro-américaine. Ce sont peut-être ces expériences qui l'ont sensibilisée à la discrimination touchant les personnes en situation de handicap en Suisse.

Souhaits et décision

Katharina Schlup prend sa retraite peu après le décès de sa mère. C'est à cette époque qu'elle se préoccupe de savoir ce qu'il adviendra de sa fortune après son propre décès, car elle n'a pas d'enfants. Elle souhaite que son patrimoine tombe en de bonnes mains et bénéficie à des personnes désavantagées. Elle décide de rédiger un testament pour préciser ses dernières volontés.

Solidarité et engagement

Elle s'informe en détail afin de choisir les organisations qu'elle désire inscrire sur son testament et participe à plusieurs manifestations de Pro Infirmis. « J'ai rencontré de nombreux collaborateurs de Pro Infirmis et j'ai constaté combien ils prennent leur travail à cœur. C'est pourquoi j'ai résolu de soutenir Pro Infirmis comme marraine et de l'instituer cohéritière dans mon testament. » Katharina Schlup dit d'elle-même : « Dans ma vie, je n'ai jamais accordé d'importance à l'aspect matériel, j'ai toujours eu envie d'apprendre, de trouver du sens dans ce qui m'arrivait et dans ce que je faisais. Si je peux perpétuer cette philosophie, je suis heureuse. »



Katharina Schlup a institué Pro Infirmis cohéritière dans son testament.





Que se passera-t-il quand je ne serai plus là ?

À vrai dire, il n'est jamais trop tôt pour prendre ses dispositions.

Parvenues à l'automne de leur vie, de nombreuses personnes ressentent de la gratitude et aimeraient aider ceux qui sont moins favorisés. Elles désirent perpétuer et transmettre une chose essentielle : **la joie de vivre.**

Rédiger un testament est le meilleur moyen d'avoir la certitude que notre succession sera bien attribuée aux personnes et institutions qui comptent à nos yeux. Si vous avez établi un testament, vos proches peuvent être sûrs d'agir selon votre volonté lors du partage de votre succession.

Il est donc important de penser maintenant à demain et de rédiger un testament. Le présent guide vous explique les points importants du règlement de votre héritage et vous aide à rédiger un testament juridiquement valable.

”

Pro Infirmis est une organisation professionnelle et crédible, qui défend les intérêts des personnes en situation de handicap. C'est pourquoi je lui fais des dons et l'ai inscrite dans mon testament.

“

Dr Franz Ruf

Comment établir un testament

1. Choisissez la forme à donner à votre testament.

Désirez-vous rédiger votre testament de votre propre main (testament olographe) ou préférez-vous un testament public (ou testament notarié), pour lequel il faut faire recours à un ou une notaire et à deux témoins ?

Si vous êtes un couple marié et aimeriez régler votre succession en commun, vous devez conclure un pacte successoral auprès d'un ou d'une notaire ou de toute autre personne habilitée à dresser des actes authentiques.

2. Dressez un inventaire.

En faisant la liste du patrimoine que vous possédez (capital, objets de valeur, immeubles), vous obtenez un aperçu complet de votre succession.

3. Fixez vos héritiers et légataires.

Faites la liste de vos héritiers légaux et de la réserve héréditaire qui leur revient. Existe-t-il d'autres personnes ou organisations que vous estimez, telles que Pro Infirmis, et que vous voudriez inscrire dans votre testament ? Consignez aussi leur nom, et indiquez ce que vous désirez leur léguer. Il est recommandé de désigner des héritiers de remplacement pour le cas où les héritiers décèderaient avant vous (substitution d'héritier).

4. Désignez votre exécuteur ou exécutrice testamentaire.

À qui désirez-vous confier cette tâche ? Choisissez une personne de confiance, qui soit apte à faire respecter vos dernières volontés. Cela peut être par exemple une amie ou un ami proche, ou encore votre banque, une société fiduciaire ou une étude de notaires. L'exécuteur ou l'exécutrice testamentaire gère la succession et se charge des tâches administratives. Il ou elle fait également fonction de médiateur ou médiatrice en cas de litige entre les héritiers.

5. Rédigez une ébauche du testament.

Les modèles figurant à la page 13 vous y aideront. Prenez le temps de formuler vos dernières volontés de manière à éviter toute méprise.

6. Établissez votre testament définitif.

Le testament doit être écrit entièrement à la main, du premier au dernier mot, et muni de la date complète, du lieu et de votre signature. Lorsque la situation familiale est complexe, nous vous recommandons de vous adresser à une personne qualifiée dans le domaine juridique (avocat-e, notaire).

7. Placez votre testament en lieu sûr.

Il est important que vous conserviez votre testament en un lieu sûr, où il sera facile à trouver. La meilleure solution est de le confier à votre exécuteur testamentaire ou au service compétent de votre commune de domicile. Pour plus de sûreté, vous pouvez prévoir dans vos papiers une note indiquant où se trouve votre testament.

Votre testament sera ouvert après votre décès. Cela signifie que vos dernières volontés seront alors communiquées aux légataires et héritiers (personnes et organisations).

8. Aide-mémoire et instructions en cas de décès

Le livret « Ce que je souhaite en cas de décès » de Pro Infirmis vous permet de noter les choses importantes à régler après votre décès. Ainsi, vos proches seront au courant de tous vos souhaits. Pour vos obsèques, vous pouvez mandater à l'avance une entreprise de pompes funèbres. Ne notez pas ce qui doit être fait immédiatement après votre décès dans votre testament. En effet, plusieurs semaines peuvent s'écouler jusqu'à ce que celui-ci soit ouvert par l'autorité compétente. Rangez ces notes dans vos papiers et informez une personne de confiance du lieu où elles se trouvent.

Si vous désirez inscrire Pro Infirmis sur votre testament, vous pouvez déjà nous informer de votre intention au moment où vous établissez votre testament. Un grand merci !

Nous vous conseillons volontiers au cours d'un entretien personnel gratuit.



Comment régler votre succession conformément au nouveau droit

Partage successoral légal

En l'absence de testament, c'est le partage successoral légal qui s'applique automatiquement. Les premiers héritiers sont le conjoint ou la conjointe et les enfants de la personne décédée. S'il n'y a ni conjoint-e ni enfants, c'est la parenté éloignée ou l'État qui héritent.

Partage par testament ou pacte successoral : réserves héréditaires et quotité disponible

Lors du partage d'une succession par testament ou pacte successoral, la testatrice ou le testateur doit veiller à respecter la réserve héréditaire. Le législateur protège surtout la proche parenté. Les frères et sœurs, les grands-parents et le reste de la parenté n'ont pas droit à une réserve. La « quotité disponible » est la part de la succession qui reste après déduction de la réserve. La testatrice ou le testateur peut en disposer comme bon lui semble.

Générateur de testament en ligne

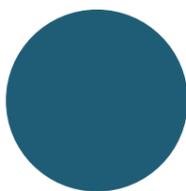
Établissez votre testament simplement et en toute sécurité grâce à notre assistant en ligne. L'assistant testamentaire vous indique quelles sont les réserves héréditaires et la quotité disponible, suivant votre situation familiale. montestament.proinfirmit.ch

Nouveau droit successoral dès le 1.1.2023

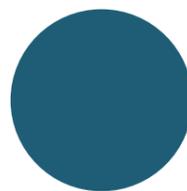
Étant donné que les règles de partage légal ont été assouplies, régler sa succession est désormais moins contraignant. La réserve héréditaire des enfants ne comprend plus que la moitié de la succession, et celle des parents est entièrement supprimée. En l'absence de testament ou de pacte successoral, c'est le partage successoral légal qui s'applique automatiquement.



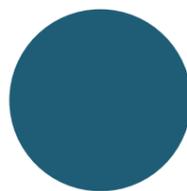
Partage successoral légal, sans testament ni pacte successoral



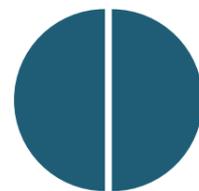
pas de proche parenté
part 1/1
parenté éloignée ou l'État



enfant(s) uniquement
part 1/1



conjoint-e¹ uniquement
part 1/1



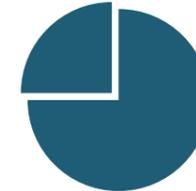
conjoint-e¹ et enfant(s)
part conjoint-e 1/2
enfants 1/2



pas de proche parenté père et mère uniquement
part mère 1/2
père 1/2



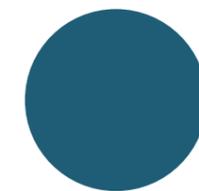
conjoint-e¹ ainsi que père et mère
part conjoint-e 3/4
père et mère 1/4



conjoint-e¹ ainsi que frères et sœurs
part conjoint-e 3/4
frères et sœurs 1/4



conjoint-e¹, père ou mère et frères et sœurs
part conjoint-e 3/4
père ou mère 1/8
frères et sœurs 1/8



frères et sœurs uniquement
part 1/1

Avec testament ou pacte successoral



pas de proche parenté
quotité disponible 1/1



enfant(s) uniquement
réserve 1/2
quotité disponible 1/2



conjoint-e¹ uniquement
réserve 1/2
quotité disponible 1/2



conjoint-e¹ et enfant(s)
réserve conjoint-e 1/4
réserve enfant(s) 1/4
quotité disponible 1/2



père et mère uniquement
quotité disponible 1/1



conjoint-e¹ ainsi que père et mère
réserve conjoint-e 3/8
père et mère 0
quotité disponible 5/8



conjoint-e¹ ainsi que frères et sœurs
réserve conjoint-e 3/8
frères et sœurs 0
quotité disponible 5/8



conjoint-e¹, père ou mère et frères et sœurs
réserve conjoint-e 3/8
père ou mère 0
frères et sœurs 0
quotité disponible 5/8



frères et sœurs uniquement
quotité disponible 1/1

¹ Régimes matrimoniaux : pour les personnes mariées, après le décès on procède tout d'abord à la liquidation du régime matrimonial. Elle détermine le volume de la succession. Les mêmes règles s'appliquent en cas de partenariat enregistré.

Penser à Pro Infirmis

Choisissez la solution qui vous convient

Souhaitez-vous que votre succession revienne à ceux qui vous sont chers et bénéficie aussi aux personnes en situation de handicap ? Vous disposez de diverses possibilités pour exprimer cette volonté dans votre testament :

Legs

Par un legs, vous pouvez attribuer à Pro Infirmis soit un certain montant, soit des biens (par ex. biens immobiliers, œuvres d'art, bijoux).

Institution d'héritier

Il vous est aussi possible d'instituer Pro Infirmis cohéritière. Dans ce cas, Pro Infirmis devient membre d'une communauté héréditaire.

Héritière unique

En l'absence de parents ayant droit à une réserve héréditaire, Pro Infirmis peut aussi être instituée héritière unique.

Substitution d'héritier

En choisissant la substitution d'héritier, vous pouvez faire en sorte que votre héritage revienne tout d'abord à une personne déterminée (par ex. votre conjoint). Après le décès de celle-ci, ou lorsque certaines conditions préalablement définies sont remplies, le reste de l'héritage est transmis à Pro Infirmis.

Assurances

En contractant certaines assurances, vous avez la possibilité d'indiquer comme bénéficiaires, par exemple à parts égales, vos proches et Pro Infirmis. Il s'agit des assurances en cas de décès ou des assurances de rentes ayant une valeur de rachat ou encore des assurances sur la vie du pilier 3b (et, avec certaines restrictions, de la prévoyance individuelle liée 3a). Veuillez communiquer le nom du ou de la bénéficiaire à l'assurance par lettre recommandée ou inscrivez-le dans votre testament.

Saviez-vous que les organisations d'utilité publique comme Pro Infirmis sont exonérées de l'impôt sur les successions ?

Exigences formelles

Le testament doit être entièrement écrit à la main, du premier au dernier mot. Choisissez comme titre une formulation telle que « Ceci est mon testament » ou « Mes dernières volontés ».

Le testament doit indiquer la date complète (année, mois et jour) et le lieu. Il est valable uniquement s'il est signé de votre main.

Si vous désirez soutenir Pro Infirmis, vous pouvez instituer héritiers ou légataires, soit Pro Infirmis Suisse (1), soit le service Pro Infirmis du canton de votre choix (2). Vous avez ainsi de toute manière l'assurance que votre legs bénéficiera aux personnes en situation de handicap.

1) Pro Infirmis Suisse, Feldeggstrasse 71, case postale, 8032 Zurich ou

2) par exemple : Pro Infirmis, Direction cantonale de Vaud, rue du Grand-Pont 2bis, 1003 Lausanne*

Soumettez de préférence votre testament à une personne qualifiée, p. ex. un-e notaire ou un-e avocat-e.

Contactez-nous

Le règlement d'une succession comporte de nombreux aspects et demande mûre réflexion.

Chaque situation étant différente, il se peut que le présent guide ne réponde pas à certaines de vos questions ou ne le fasse que partiellement.

Nous examinons volontiers votre situation avec vous au cours d'un entretien personnel. N'hésitez pas à nous joindre. Cette démarche ne vous engage à rien, et nous vous garantissons une absolue discrétion.

Modèles de testament

Ceci est mon testament

Je soussigné, Pierre Blanc, né le 12 septembre 1949, citoyen de Marly, formule ainsi mes dernières volontés :

- Les présentes dispositions annulent toutes celles qui ont été prises précédemment.
- J'institue héritière mon épouse, Monique Blanc, domiciliée Chemin de la Prairie 10 à 1723 Marly.
- Je restreins à la réserve la part de l'héritage revenant à ma fille, Catherine Corboz-Blanc, domiciliée 15 rue du Marché à 1630 Bulle.
- J'attribue à Pro Infirmis, Feldeggstrasse 71, 8032 Zurich, un legs d'un montant de 25 000 francs.

Marly, le 10 mai 2019,
Pierre Blanc

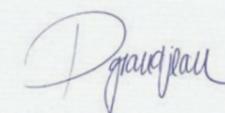


Ceci est mon testament

Je soussignée, Désirée Grandjean, née le 19 juin 1941, citoyenne de Genève, prends les dispositions suivantes quant à ma succession :

- J'institue Héritières à parts égales :
- Pro Infirmis, actuellement sise Feldeggstrasse 71, 8032 Zurich,
 - L'organisation (nom et siège)
 - Ma filleule (nom et domicile)

Genève, le 28 janvier 2019
Désirée Grandjean

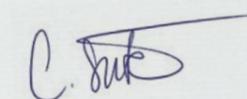


Mes dernières volontés

Je soussignée, Corinne Suter, née le 22 juin 1954, citoyenne de Martigny, règle ma succession comme suit

1. J'annule toutes les dispositions antérieures.
2. J'institue comme héritier unique mon époux, Jean Suter.
3. Après son décès, la totalité de ma succession doit être attribuée à l'organisation pour les personnes en situation de handicap Pro Infirmis, Feldeggstrasse 71, 8032 Zurich.

Martigny, le 17 avril 2019
Corinne Suter



En haut à gauche et à droite :
modèle de legs, modèle d'institution d'héritier

En bas : **modèle de substitution d'héritier**

*Vous trouverez les adresses de nos directions cantonales sur notre site internet proinfirmis.ch

Autres dispositions : mandat pour cause d'inaptitude

Le mandat pour cause d'inaptitude est un document manuscrit, par lequel vous définissez une personne chargée de représenter vos intérêts si vous vous trouvez dans un état de faiblesse. Vous pouvez désigner plusieurs personnes pour différents domaines, par exemple une fiduciaire pour la gestion de fortune et l'un de vos enfants pour le reste.

Pourquoi un mandat pour cause d'inaptitude ?

Avec le mandat pour cause d'inaptitude, vous décidez aujourd'hui qui vous représentera en cas d'incapacité de discernement (par exemple à cause d'une démence, d'une maladie grave ou d'un accident). Un tel mandat est judicieux pour tout le monde, et important aussi pour les époux. Comme nul ne peut prévoir les accidents de la vie, vous ne savez pas combien de temps vous serez encore capable de discernement et il est bon de s'en occuper assez tôt.

Le mandat pour cause d'inaptitude peut être donné à une personne appropriée de votre choix. Il est recommandé de définir également une personne de remplacement, pour le cas où la personne désignée n'a pas la capacité ou le désir de remplir le mandat. En effet, le mandataire peut résilier le mandat à tout moment avec un préavis de deux mois. Il n'est pas toujours indiqué de désigner ses propres enfants, car le renversement des rôles peut susciter des conflits. Une personne indépendante prendra peut-être de meilleures décisions pour vous.

Le mandat pour cause d'inaptitude peut couvrir les domaines suivants :

- Assistance personnelle : tout ce qui est lié à la personnalité, p. ex. le logement, le traitement du courrier, la représentation pour les questions médicales
- Gestion du patrimoine : recevoir et effectuer des paiements, relation avec les banques
- Représentation juridique : représentation auprès des autorités, des tribunaux et des particuliers
- Indemnisation des personnes mandatées

Pourquoi le mandat doit-il être manuscrit ?

La loi prévoit que le mandat pour cause d'inaptitude est valable seulement s'il est manuscrit (écrit du début à la fin à la main, daté et signé).

S'il est imprimé, il doit obligatoirement avoir été authentifié par un ou une notaire, ce qui coûte entre CHF 500.- et CHF 1000.-. Par conséquent, cela coûte moins cher d'écrire le mandat à la main.

Que se passe-t-il lorsqu'aucun mandat pour cause d'inaptitude n'a été établi ?

Dans le cas de personnes mariées ou de partenaires enregistrés, le ou la partenaire a le droit de représenter la personne pour les actes de la vie quotidienne, même sans mandat pour cause d'inaptitude. Les partenaires doivent vivre sous le même toit ou être en mesure de fournir une assistance régulière et personnelle. Pour les actes juridiques exceptionnels (par exemple la vente d'un bien immobilier), il faut une autorisation de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

Si vous êtes une personne seule, c'est à l'APEA de décider si une curatelle externe est nécessaire ou si la responsabilité doit être confiée aux parents les plus proches. Ce n'est pas toujours la personne la plus proche de vous qui est choisie.

Qui peut rédiger un mandat pour cause d'inaptitude ?

Lors de la rédaction du mandat pour cause d'inaptitude, le mandant doit être majeur et capable de discernement. Il n'est pas possible de rédiger un tel mandat si l'on se trouve sous curatelle de portée générale.

Quand le mandat pour cause d'inaptitude entre-t-il en vigueur ?

Le mandat pour cause d'inaptitude est seulement appliqué au moment où la personne concernée est jugée incapable de discernement. L'APEA vérifie si un mandat pour cause d'inaptitude a été établi et si l'original est disponible. Si les prescriptions de forme sont respectées et que la capacité de discernement au moment de l'établissement du mandat est reconnue, le document est valable. En outre, l'APEA contrôle la capacité de discernement de la personne mandatée et s'assure que celle-ci est en mesure d'assumer ses tâches.

Si une personne n'a pas rédigé de mandat pour cause d'inaptitude, ou si le mandat n'est pas valable, c'est l'APEA qui prend les décisions à la place de la personne concernée.

Le mandat pour cause d'inaptitude peut-il être modifié ?

Vous pouvez modifier ou révoquer le mandat pour cause d'inaptitude à tout moment. La personne désignée peut résilier son rôle de mandataire auprès de l'APEA, en respectant un délai de préavis de deux mois.

Que se passe-t-il si la rémunération du mandataire n'est pas réglée dans le mandat pour cause d'inaptitude ?

Lorsque le mandat pour cause d'inaptitude ne prévoit pas de rémunération du mandataire, l'APEA fixe une rémunération appropriée si cela paraît justifié vu l'ampleur des tâches, ou si le/la mandataire fournit des prestations qui sont habituellement rémunérées.

Marche à suivre pour établir un mandat pour cause d'inaptitude :

À la page suivante, vous trouverez un modèle de mandat pour cause d'inaptitude.

- Recopiez le texte à la main du début à la fin.
- Ce faisant, adaptez les passages mis en évidence.
- Ajoutez le lieu et la date.
- Signez le document.

Si vous faites des ajouts plus longs, vous pouvez utiliser une page supplémentaire. Dans ce cas, veillez à caractériser clairement ces ajouts comme tels, afin que votre mandat pour cause d'inaptitude ne puisse pas être remis en question.

Si vous avez de la peine à écrire à la main, vous pouvez rédiger votre mandat pour cause d'inaptitude à l'ordinateur, l'imprimer et le faire authentifier par un notaire contre paiement (environ 500 à 1000 CHF).

Vous devez être capable de discernement et majeur-e pour rédiger un mandat pour cause d'inaptitude.

Modèle de mandat pour cause d'inaptitude

Important : le document doit être entièrement écrit à la main, daté et signé, avec un stylo à bille.

Les passages en **rouge** doivent être remplacés par vos données personnelles.

Mandat pour cause d'inaptitude

Je soussigné, **Jean Tillon, né le 1.1.1955, domicilié à Rue Exemple 38, 1200 Genève**, déclare le mandat pour cause d'inaptitude suivant :

Pour le cas où, durablement ou temporairement, je ne serais plus en mesure de former ma volonté ou de l'exprimer de manière compréhensible (incapacité de discernement), je mandate la personne suivante :

Chantal Tillon, née le 1.1.1956, domiciliée à Rue Exemple 38, 1200 Genève, téléphone : 079 999 99 99, e-mail : c-tillon@gmail.com.

Si cette personne ne peut pas assumer cette tâche, elle sera remplacée (selon l'ordre ci-dessous) :

- 1. **Personne remplaçante (prénom, nom, date de naissance, adresse)**
- 2. **Personne remplaçante (prénom, nom, date de naissance, adresse)**
- 3. **etc. (ajouter autant de personnes que désiré)**

Ce mandat est général : il couvre tant l'assistance personnelle (y compris représentation pour les questions médicales) que la gestion du patrimoine et la représentation en matière juridique, soit les tâches suivantes :

- Initier tous les traitements médicaux nécessaires pour ma santé et faire valoir les droits y relatifs afin d'assurer les meilleurs soins possibles.
- Assurer une routine quotidienne et, autant que possible, ma participation à la vie sociale.
- Défendre mes intérêts financiers, gérer l'ensemble de mon patrimoine, prendre avec diligence les décisions et mesures nécessaires à ce sujet.
- Acquérir, grever et aliéner des biens fonciers et requérir les inscriptions correspondantes au registre foncier.
- Accomplir tous les actes, conclure tous les contrats et procéder aux demandes et négociations nécessaires à l'exécution du mandat.

La personne mandatée ne peut aliéner à titre gratuit les biens du mandant, sauf s'il s'agit de cadeaux et pourboires occasionnels, ou de libéralités répondant à un devoir moral.

La personne mandatée a le droit de faire appel à des auxiliaires et assistants pour remplir son mandat.

Je délègue toutes les personnes assujetties à un devoir de discrétion de leur secret professionnel ou de fonction à l'égard de la personne mandatée (en particulier les banques, médecins, avocat-e-s et fonctionnaires).

La personne mandatée a droit à une indemnisation appropriée, au tarif usuel.

Je révoque tous les précédents mandats pour cause d'inaptitude. Les directives anticipées du patient établies séparément priment sur le présent document.

Le présent mandat pour cause d'inaptitude doit subsister après mon décès en tant que procuration.

Le présent mandat pour cause d'inaptitude n'est expressément pas limité à la première perte de capacité de discernement, mais s'applique également à toutes les autres occurrences d'incapacité de discernement.

Pour les affaires urgentes, la personne mandatée doit être désignée comme curatrice jusqu'à ce que le mandat pour cause d'inaptitude fasse son effet ou, si cela est suffisant, comme mandataire selon l'art. 392 CC.

Le présent mandat pour cause d'inaptitude est soumis au droit suisse. Subsidièrement, les art. 360 et suivants CC et art. 394 et suivants CO s'appliquent. Le for est celui de mon dernier lieu de domicile.

Je fais cette déclaration après mûre réflexion et en assume l'entière responsabilité, **conscient-e** que, en ce qui concerne les mesures médicales, le personnel soignant ainsi que les personnes auxquelles j'ai donné une procuration sont liés par les décisions de la personne mandatée.

J'ai discuté de cette décision avec les personnes suivantes, qui peuvent confirmer que, selon leur perception, j'étais capable de discernement à ce moment-là et que le contenu correspond à ma volonté :

Prénom Nom, adresse, domicile, date de naissance, numéro de téléphone

Genève, le 20 décembre 2023

Signature
Prénom Nom

Contrôle de prévoyance

Avez-vous tout prévu ? Marquez ce dont vous avez besoin:

Document de prévoyance	Risque	Que puis-je régler ?	Pourquoi établir ce document ?	<input type="checkbox"/>
Mandat pour cause d'inaptitude	Capacité de discernement absente ou limitée en raison de l'âge, d'une maladie ou d'un accident	Qui s'occupe de moi et me représente dans mes affaires personnelles, juridiques et financières si je suis incapable de discernement (état de faiblesse, déficience cognitive, démence, troubles psychiques), p. ex. décision concernant la location d'un appartement, etc.	Si aucun mandat n'est défini, c'est l'APEA qui désignera un curateur ou une curatrice. Pour les personnes non mariées, la loi ne prévoit pas automatiquement les proches parents comme représentants. De plus, l'autorité ne sait pas tout sur ma vie et choisirait peut-être une personne qui ne correspond pas à mes souhaits.	<input type="checkbox"/>
Procuration / Procuration générale	Incapacité à communiquer lors d'une urgence médicale	À qui je donne procuration pour accomplir des actes juridiques alors que je suis encore pleinement capable de discernement.	Je charge ainsi quelqu'un de certaines tâches (p. ex. remplir ma déclaration d'impôts, exécuter des paiements), au cas où je serais longtemps à l'hôpital.	<input type="checkbox"/>
Directives anticipées du patient	Vieillesse, maladie/urgence médicale, accident, APEA	Quels traitements médicaux je souhaite ou je refuse en cas d'urgence, si je veux faire don de mes organes en cas de décès, ou quelle personne doit décider à ma place.	Sans directives anticipées, le médecin ou l'hôpital entreprend toutes les mesures possibles pour me garder en vie – si j'ai plusieurs proches, ils doivent se mettre d'accord au sujet de la poursuite de ces mesures.	<input type="checkbox"/>
Carte de donneur d'organes	Décès	Dans quelles circonstances et quels organes je souhaite donner, ou si je ne souhaite pas donner d'organes.	Je peux sauver d'autres vies en indiquant clairement la manière dont je désire que cela soit fait.	<input type="checkbox"/>
Testament	Décès, succession légale	Quelles personnes ou organisations hériteront de quoi et de combien, et ce qu'il adviendra de mes biens. Attention ! Vérifier si un pacte successoral ou un contrat de mariage serait plus approprié pour remplir mes objectifs.	J'assure que ma volonté sera respectée après ma mort. Je peux créer une situation plus claire pour mes héritiers et prévenir des disputes.	<input type="checkbox"/>
Disposition en cas de décès	Décès	Je définis les détails de mes funérailles, de la cérémonie d'adieu, de mon lieu de repos et des remerciements.	Je fais usage de mon droit à prendre des dispositions concernant la fin de ma vie.	<input type="checkbox"/>
Succession numérique	Autodétermination informationnelle en cas de décès	Ce qu'il advient de mes comptes de médias sociaux, de mes adresses e-mail et de mes images.	Si je ne définis rien, mes souhaits ne peuvent pas être réalisés. Je peux décharger mes proches de questions difficiles.	<input type="checkbox"/>
Clause de bénéficiaire pour la caisse de pensions	Décès	En cas de concubinage, je peux désigner mon/ma partenaire comme bénéficiaire des prestations de la caisse de pensions.	Sans déclaration écrite, il est possible que mon/ma partenaire ne reçoive rien en cas de décès ou d'invalidité.	<input type="checkbox"/>
Clause de bénéficiaire pour le troisième pilier	Décès	Je ne peux pas choisir librement les bénéficiaires, mais je peux en modifier l'ordre et les parts.	Si aucune clause de bénéficiaire n'est définie, l'ordre légal s'applique.	<input type="checkbox"/>
Assurance-vie	Décès	Je désigne une personne bénéficiaire de mon choix.	Il faut avoir communiqué la clause de bénéficiaire à l'assurance pour qu'elle prenne effet.	<input type="checkbox"/>



Pourquoi votre soutien est si important pour Pro Infirmis

Anomalie génétique, accident, maladie soudaine – les causes pouvant entraîner un handicap sont multiples. Par leur caractère irrémédiable, certains diagnostics plongent la personne touchée et ses proches dans le désespoir. L'angoisse et, souvent, les difficultés financières deviennent omniprésentes. Ces personnes ont besoin d'un appui professionnel pour pouvoir reprendre courage.

Pro Infirmis se mobilise au niveau politique pour les intérêts des personnes en situation de handicap et sensibilise le public. L'organisation conseille, accompagne et soutient directement les personnes concernées et leur famille, et ce dans toute la Suisse.

À titre d'organisation à but non lucratif, nous ne pouvons remplir cette mission que grâce à toutes les personnes qui, en nombre croissant, veulent perpétuer leur engagement. Les libéralités provenant d'héritages et de legs ont un effet durable et revêtent une grande importance pour notre travail.

Les prestations de Pro Infirmis

Nos prestations sont conçues pour accroître l'autonomie des personnes en situation de handicap.

En effet, ...

... notre **conseil social** aide les personnes avec handicap dans toute situation, notamment lorsqu'elles traversent une épreuve ou une crise. Nous clarifions les questions juridiques et financières et les aidons dans leurs démarches auprès des assurances sociales.

... au moyen de l'**aide financière directe**, Pro Infirmis apporte un appui en cas d'urgence.

... l'**accompagnement à domicile** permet d'apprendre à gérer soi-même le quotidien dans différents domaines : ménage, finances, travail, organisation des loisirs.

... dans les **écoles d'autonomie**, les personnes en situation de handicap acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour vivre de manière autonome.

... qui souhaite **engager une assistante ou un assistant personnel** afin de vivre chez soi de manière autodéterminée est conseillé par Pro Infirmis dans l'exercice de son rôle d'employeur.

... nos **services de relèvement** relaient régulièrement les familles qui s'occupent sans interruption d'un proche en situation de handicap. Ils contribuent ainsi à la qualité de vie de tous les intéressés.

... notre service **Coordination Construction et Environnement** offre un conseil en construction sans obstacles, publie les Données numériques d'accessibilité (informations sur l'accessibilité des lieux publics), et distribue l'eurokey, une clé permettant d'accéder à des installations adaptées (p. ex. toilettes ou ascenseurs).

”

Ilaj aura toujours une vie différente, mais, grâce à l'aide de Pro Infirmis, il reçoit le meilleur soutien possible. Pour cela, je remercie tous les donateurs et donatrices. Il est difficile d'imaginer à quel point leurs dons sont providentiels pour des familles comme la nôtre.

“

Sandra H., maman d'Ilaj

Notre vision et étapes politiques

2000

L'égalité des droits pour les personnes en situation de handicap et l'interdiction de les discriminer sont inscrites dans la Constitution fédérale (art. 8 Cst.).

2004

La Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées entre en vigueur en Suisse.

2006

L'assemblée générale de l'ONU adopte la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

2014

La Suisse est le 144^e État à ratifier à New York la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

2017/2018

Le Conseil fédéral publie son premier rapport sur la politique du handicap.

Notre vision

Une société inclusive considère la diversité des êtres humains comme une richesse. Les personnes en situation de handicap jouissent d'une participation pleine et effective à tous les domaines de la vie.

Notre objectif : l'inclusion

Depuis 1920, nous nous engageons pour que les personnes en situation de handicap soient respectées dans leur dignité et jouissent des mêmes droits que toutes les autres personnes. C'est pourquoi nous nous attachons à promouvoir les principes énoncés dans la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. L'inclusion nous concerne tous, aujourd'hui comme demain.





pro infirmis

Nous sommes la plus grande organisation pour les personnes en situation de handicap en Suisse. Depuis 1920, nous œuvrons pour leur autodétermination et leur inclusion.

Pro Infirmis gère des services de consultation dans toutes les régions du pays. Elle offre son aide aux personnes ayant un handicap physique, une déficience intellectuelle ou des troubles psychiques, de la naissance à l'âge AVS. Elle conseille également les autorités, les spécialistes d'autres professions et les proches aidants. Comme les contributions de l'AI stagnent, les dons, legs et héritages revêtent une importance croissante pour Pro Infirmis. Un grand merci pour votre soutien.

Nous répondons volontiers à vos questions et nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnel.

Transmettre un peu de joie de vivre

Quel que soit le montant que vous désirez attribuer à Pro Infirmis, ce qui compte est votre volonté de laisser une trace, en agissant pour l'égalité des droits et la participation des personnes en situation de handicap à tous les domaines de la vie. Car pour aimer la vie, il faut se sentir respecté comme membre de la société et en mesure de contribuer à son évolution.

Nous utilisons les contributions provenant des successions avec un maximum d'efficacité et de circonspection, notamment dans les situations où les prestations de l'assurance-invalidité ne suffisent pas. Par exemple dans les domaines suivants :

- conseil gratuit aux personnes en situation de handicap et à leurs proches et personnes de référence (p. ex. parents d'un enfant ayant un handicap)
- relève pour la famille
- soutien aux personnes qui veulent vivre chez elles de manière autodéterminée
- coup de pouce financier pour des moyens auxiliaires ou des thérapies spéciales
- conseil pour les questions relatives au travail et à la recherche d'emploi
- offres de formation et de loisirs
- défense des droits des personnes en situation de handicap au niveau politique

Merci de tout cœur pour votre soutien !
Pro Infirmis

Vous pouvez commander gratuitement d'autres documents utiles pour régler une succession ou planifier les tâches à accomplir suite à un décès :

- Livret « **Ce que je souhaite en cas de décès** » : aidez vos proches à effectuer les tâches qui ne sont pas réglées dans un testament.
- Livret « **Que faire en cas de décès ?** »
Ce livret énumère toutes les démarches à accomplir suite à un décès.

Tél. 058 775 26 88, dons@proinfirmis.ch ou proinfirmis.ch/commande

Vous trouverez des informations sur les dons commémoratifs sur notre site internet proinfirmis.ch/dons-commemoratif



Pro Infirmis

Siège principal
Feldeggstrasse 71
Case postale
8032 Zurich

Tél. : 058 775 26 88
dons@proinfirmis.ch

proinfirmis.ch



Dons

IBAN CH96 0900 0000 8002 2222 8

Cette brochure ne saurait remplacer le conseil individuel par une avocate ou un avocat, un ou une notaire, ou encore une conseillère fiscale ou un conseiller fiscal. Son contenu n'engage pas la responsabilité de Pro Infirmis.

